

## **MUNICIPALITÉ DE TINGWICK**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue 7 avril 2026 à la salle du conseil, située au 12, rue Hôtel-de-Ville à Tingwick**

Sont présents : M. Réal Fortin, maire (19 h)  
M. Sylvain Hinse, conseiller (19 h)  
Mme Guylaine Lussier, conseillère (19 h)  
MM. Sylvain Leroux, conseiller (19 h)  
Pierre-André Arès, conseiller (19 h)

Sont absents : MM. Charles Rioux, conseiller  
Jean Gagnon, conseiller

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 h par le maire, Réal Fortin. Chantale Ramsay, directrice générale et greffière-trésorière, agit à titre de greffière.

**2026-04-094**

### **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Considérant que l'ajout des sujets suivants est demandé :

- ✓ Dépôt conjointe avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick : Programme de stations de nettoyage d'embarcations du ministère de l'Environnement du Québec
- ✓ Chansonnier au Sentier Poutine et Musique : 1 815 \$ le 29 mai 2026
- ✓ Semaine de l'action bénévole 2026 : Proclamation de la Municipalité de Tingwick
- ✓ Appui au projet de modernisation des remontées mécaniques de la Station du Mont-Gleason
- ✓ Appui au projet de bonification de l'offre du tourisme d'affaires à la Station du Mont-Gleason

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que modifié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-095**

### **DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2025 PAR MADAME CAROLINE LEDUC DU GROUPE RDL SENCRL**

La lecture et le dépôt des états financiers pour l'année 2025 sont faits par Madame Caroline Leduc du Groupe RDL SENCRL.

Le maire, Réal Fortin, invite les citoyens à une période de questions.

Des questions sont posées sur les sujets suivants : précisions sur les investissements, situation financière mieux que la moyenne.

Un surplus de 475 925 \$ apparaît aux états financiers pour l'année 2025.

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu d'accepter les états financiers déposés par Madame Caroline Leduc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **RAPPORT FORMATIONS OBLIGATOIRES ÉLUS : « L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DE L'ÉLU MUNICIPAL » (16 JANVIER 2026) ET « COMPRENDRE LE FONCTIONNEMENT MUNICIPAL ET LE RÔLE D'ÉLU(E) » (23 JANVIER 2026)**

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay, mentionne que tous les élus à ce jour ont suivi les formations obligatoires.

### **RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA GESTION**

## CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2025

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay mentionne que l'application du Règlement sur la gestion contractuelle n'a soulevé aucune problématique ou situation particulière pour l'année 2025 et dépose son rapport séance tenante.

### RAPPORT CONSEILLER RESPONSABLE DE DOSSIERS

#### Le conseiller, Sylvain Hinse

- Il a participé à la formation sur les Comités Consultatif d'Urbanisme obligatoire pour les membres desdits comités;
- Les inscriptions au camp de jour sont débutées il y a de belles activités de prévues;
- Invite les citoyens à venir assister à la pièce de théâtre gratuite « Le bruit des coquillages » le 14 avril à 19 h à la salle paroissiale

#### Le conseiller, Pierre-André Arès

- Il a participé au CA et à l'AGA du Comité 12-18 Centre-du-Québec

#### La conseillère, Guylaine Lussier

- Les inscriptions sont commencées pour l'activité des Petits entrepreneurs et le Marché Nomade les inscriptions sont cours;
- Une rencontre a eu lieu avec le promoteur du quartier résidentiel.

#### Le conseiller, Sylvain Leroux

- Rencontre à la Régie des Trois-Lacs : station de lavage et barrière, à venir rencontre d'information à la population afin d'expliquer le projet

#### Le maire, Réal Fortin

- La Municipalité de Tingwick a appuyé le milieu « Communauté à boutte ! » dont 76 organismes communautaires dans la MRC d'Arthabaska

### AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2026

Rien à signaler.

2026-04-096

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2026

Considérant que les membres du Conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 mars 2026 dans les délais légaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 soit adopté dans les délais légaux;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-097

#### ADOPTION DES COMPTES

Fournisseur	Description	Montant
Alarme Bois-Francis	Centrale d'alarme salle paroissiale et bureau administratif	440.12 \$
Association des personnes malentendantes des Bois-Francis	Partenariat pièce « Le bruit des coquillages »	1 100.00 \$
Aspirateur Pierre Martel	Réparation boyau balayeuse édifice administratif	45.96 \$
Baril Porte de garage	Réparation porte entrepôt	1 447.36 \$
Beaudoin & Fils Serrurier	Remplacement serrure CPE	304.68 \$

Bojak	Réparation accotement Chemin Craig location compacteur	156.65 \$
Buro Pro	Achat de livres bibliothèque	337.63 \$
Charest Automobile	Achat lave vitres et huile pour les camions incendie	404.44 \$
Climcô	Nettoyage de 2 thermopompes Pavillon Armand-Rousseau	298.94 \$
Communication 1er choix	Achat 4 caméras	551.88 \$
Compresseurs Victo	Entretien et changement d'huile compresseur garage	267.55 \$
Couture Timber Mart	Achat d'asphalte froide	853.06 \$
Dubois Méthot Chevrolet	Achat et immatriculation Chevrolet 1 500 Silverado 2026	58 568.99 \$
Durabac	Achat conteneur plastiques agricoles (remboursé en totalité par les agriculteurs)	14 232.58 \$
Équipements Pro- Victo	Produits pour équipements service de sécurité incendie	67.78 \$
Enseignes A. Gagnon	Achat tente service de sécurité incendie	1 759.12 \$
Entreprise MO (2009)	Location d'équipements écoulements des eaux printanières, gravier pour réparation et achat gravier réserve	13 671.66 \$
Formation Prévention Secours	Cours 1er soins service de sécurité incendie	1 783.26 \$
Francis Perreault	Photographe soirée municipale	560.00 \$
Gaudreau Environnement	Achat bacs supplémentaires	470.32 \$
Gérald Musique	Réparation fil micro salle paroissiale	42.47 \$
Gleason	Escouade Gleason (2 756\$ payable par St-Rémi)	10 475.37 \$
J. Marc Laroche	Changer barre au led lampe d'urgence garage, remplacement thermostats CPE et vérification chauffage	531.18 \$
Kopers	Achat batterie ordinateur aqueduc et remplacement et mise à niveau des variateurs de vitesse « soufflante » station d'épuration	221.18 \$
Machineries Serge Lemay	Achat accessoires garage et réparation camion #2	714.59 \$
Maheu & Maheu	Entente de gestion parasitaire	328.96 \$
Maureen Martineau	Achat livres bibliothèque	344.93 \$
Mickael Guimond- Déneigement MG	Déneigement toits édifice administratif, caserne de pompiers et garage municipal	4 000.00 \$
La Nouvelle/Union	Publication avis assemblée de consultation règlement numéro 2026- 437	527.74 \$
Pièces d'auto Allison	Peinture camions déneigement et accessoires	2 041.60 \$
PJB Industries	Couteaux excavatrice	724.58 \$
Récréofun	Acompte activité camp de jour	277.46 \$
Robitaille Équipements	Lames et sabots déneigement	572.58 \$
Roger Grenier	Peinture et bois pour nouvelle scène salle paroissiale	493.14 \$
Roval Mécanique	Réparation camion #1	881.40 \$
Sarto	Location d'équipements escouade (625\$ payable par St-Rémi)	1 736.12 \$

Sel Frigon	Sel à déglçage	3 648.77 \$
SIUCQ MRC d'Arthabaska	Repas intervention service de sécurité incendie du 13 mars 2026	285.15 \$
Soudure Fabtek inc.	Démantèlement et installation nouvelles soufflantes station d'épuration	42 161.33 \$
Soudure Mario Thomassin	Structure pour nouvelle scène salle paroissiale	1 747.62 \$
Spectralite	Achat signalisation	1 201.12 \$
Victo Freins Démarreurs	Pièces camion citerne	42.56 \$
Ville de Val-des-Sources	Entente intermunicipale de loisirs 2026	705.95 \$
<b>Total</b>		<b>169 487.66 \$</b>

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu d'acquitter les comptes pour une somme globale de 169 487.66 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **DÉPÔT DES COMPTES RELATIFS À LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

La directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Ramsay dépose la liste des comptes du mois de mars 2026 relatifs à sa délégation de pouvoir pour un montant total de 249 616.85 \$. Cette liste a été remise à tous les membres du conseil le 2 avril 2026.

## **INSPECTEUR EN BÂTIMENTS ET EN ENVIRONNEMENT**

2026-04-098

### **Adoption du Règlement numéro 2026-437 corrigé relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments**

Considérant que la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2021;

Considérant que la Municipalité de Tingwick doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026;

Considérant que ce règlement contient des normes visant à empêcher le déperissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

Considérant qu'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique sur le projet s'est tenue le 2 mars 2026;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu le Règlement *numéro 2026-437 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments* soit adopté comme suit :

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES, INTERPRÉTATIVES ET ADMINISTRATIVES**

### **1.1 Disposition déclaratoires**

#### **1.1.1 Titre et numéro de règlement**

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 2026-437 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments ».

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

### **1.1.2 Champs d'application**

Le présent règlement s'applique à tout immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Tingwick.

### **1.1.3 Objet**

Le présent règlement prévoit des normes et des mesures relatives à l'entretien et à l'occupation des bâtiments sur le territoire de la Municipalité de Tingwick afin d'en empêcher le déperissement, de les protéger contre les intempéries et de préserver l'intégrité de leur structure.

Les normes qu'il contient visent également à assurer la préservation et la pérennité des bâtiments patrimoniaux et à ce que les bâtiments destinés à l'habitation soient, par la qualité de leur état et de leur environnement, favorables à la santé, à la sécurité et au confort de leurs occupants.

En outre, ce règlement vise à favoriser l'utilisation effective des bâtiments destinés à être occupés.

### **1.1.4 Invalidité partielle de ce règlement**

La Municipalité déclare avoir adopté ce règlement chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de sorte que si une quelconque partie du règlement devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continueraient de s'appliquer.

## **1.2 Dispositions interprétatives**

### **1.2.1 Du texte et des mots**

Exception faite des mots définis ci-dessous, tous les mots utilisés dans ce règlement conserveront leur signification habituelle :

- 1° L'emploi du verbe au présent inclut le futur;
- 2° Le singulier comprend le pluriel et vice-versa à moins que le sens n'indique clairement qu'il ne peut logiquement en être ainsi;
- 3° Avec l'emploi du mot « doit » ou « sera », l'obligation est absolue.

Pour l'interprétation du règlement, les mots et les expressions ont le sens et la signification qui leur est donnée par un dictionnaire usuel, sauf si :

- 1° Le texte force un sens différent du sens usuellement admis;
- 2° Le terme est défini à l'index terminologique du présent règlement ou d'un règlement d'urbanisme adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

### **1.2.2 Terminologie**

Malgré ce qui précède, les mots ou expressions qui suivent ont la signification qui leur est attribuée dans le présent règlement :

#### **« Autorité compétente »**

Représentant autorisé de la Municipalité ou tout fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement.

#### **« Délabrement »**

État de détérioration causé par une dégradation volontaire ou par un manque d'entretien affectant la structure de la chose et rendant impossible l'usage pour lequel la chose est destinée ou conçue.

#### **« Éléments extérieurs d'un bâtiment »**

Composantes extérieures d'un bâtiment. Cette expression désigne notamment une corniche, une terrasse, un balcon, un escalier, une gouttière, un couronnement, une ferronnerie, une lucarne, une fausse mansarde, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement.

#### **« Enveloppe extérieure d'un bâtiment »**

Composante d'un bâtiment qui sépare l'intérieur de l'extérieur. Cette expression désigne notamment une toiture, un mur extérieur, un mur de

---

fondation, un parement, un linteau, une allège, un joint de mortier, un joint d'étanchéité, une porte, une fenêtre, un accès au toit, une trappe, une cheminée, un élément architectural caractéristique, y compris leur revêtement.

**« Immeuble patrimonial »**

Un immeuble cité conformément à la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002), situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

**« Municipalité »**

Municipalité de Tingwick.

**« Vétusté »**

État de détérioration produit par le temps et l'usure normale et rendant impossible l'usage pour lequel une chose est destinée ou conçue.

**1.2.3 Unité de mesure**

Toutes les dimensions données dans le présent règlement sont indiquées selon le système international d'unité (SI).

**1.2.4 Incompatibilité entre certaines dispositions et règles de prévalence**

En cas d'incompatibilité entre les dispositions générales et les dispositions particulières, les dispositions particulières s'appliquent prioritairement.

En cas de contradiction entre le texte, un plan ou une image, les documents prévalent dans l'ordre suivant :

- 1° Le texte du règlement;
- 2° Le plan;
- 3° L'image.

Cette règle de prévalence ne peut toutefois avoir pour effet de soustraire un projet à l'application des normes établies pour une zone de contrainte naturelle ou anthropique, ou établies afin de préserver la sécurité du public.

**1.2.5 Incompatibilité entre certains règlements**

En cas d'incompatibilité entre deux dispositions à l'intérieur de ce règlement ou dans ce règlement et un autre règlement, la disposition spécifique ou particulière prévaut sur la disposition générale. Lorsqu'une restriction ou une interdiction prescrite par ce règlement ou une quelconque de ses dispositions se révèle incompatible ou en désaccord avec tout autre règlement ou avec une autre disposition de ce règlement, la disposition la plus restrictive ou prohibitive doit s'appliquer à moins qu'il y ait indication contraire.

**CHAPITRE 2 : NORMES ET MESURES RELATIVES À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS**

**2.1 Interdiction générale**

Il est interdit de détériorer ou de laisser se détériorer un bâtiment.

**2.2 Maintien en bon état**

Toutes les composantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état et remplir les fonctions pour lesquelles elles ont été conçues, notamment afin de protéger le bâtiment contre les intempéries et de préserver l'intégrité de la structure du bâtiment. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité, à résister aux efforts combinés des charges vives, des charges sur la toiture, des charges dues à la pression du vent, du poids de la neige et des autres éléments de la nature auxquels elles sont soumises.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

- 1° l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'air, d'eau ou de neige ou l'intrusion d'oiseaux, de vermine ou d'autres animaux à l'intérieur du bâtiment ou des murs;
-

- 2° une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
- 3° un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- 4° une marche, un escalier, un garde-corps ou un balcon qui est instable, endommagé ou affecté par de la pourriture;
- 5° un mur, un plafond ou un mur de fondation qui comporte des trous ou des fissures;
- 6° une constituante de l'enveloppe extérieure d'un bâtiment où s'accumule l'eau ou l'humidité;
- 7° une structure ou une composante structurelle déformée, inclinée, qui s'affaisse ou qui s'effrite;
- 8° un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
- 9° un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant;
- 10° un carreau de fenêtre brisé ou un cadre de fenêtre pourri;
- 11° un cadre d'une ouverture extérieure qui n'est pas calfeutré;
- 12° une partie mobile d'une fenêtre, d'une porte ou d'un puits d'aération ou de lumière qui n'est pas jointive ou fonctionnelle;
- 13° un élément extérieur d'un bâtiment qui est instable, dévissé, pourri ou rouillé;
- 14° un plancher comportant un revêtement mal joint, tordu, brisé ou pourri ou qui peut constituer un danger d'accident.

### **2.3 État propre à l'occupation**

Il est interdit de maintenir, à l'intérieur d'un bâtiment, l'une des causes d'insalubrité suivantes ou toute autre cause susceptible de rendre celui-ci impropre à l'occupation :

- 1° la malpropreté ou l'encombrement de tout ou partie d'un bâtiment;
- 2° l'accumulation de déchets ou de matières recyclables ailleurs que dans un contenant ou un local prévu à cette fin;
- 3° la présence de matières gâtées, putrides ou qui dégagent une odeur nauséabonde, telles que de l'urine ou des excréments;
- 4° la présence de vermine ou d'autres animaux nuisibles ainsi qu'une condition favorisant la prolifération de ceux-ci;
- 5° l'accumulation d'eau ou d'humidité pouvant causer une dégradation des matériaux ou favoriser la prolifération de moisissures.

### **2.4 Système d'alimentation en eau potable**

Le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment doit être maintenu continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisé aux fins auxquelles il est destiné.

### **2.5 Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation**

Les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation d'un bâtiment doivent être maintenus continuellement en bon état de fonctionnement et pouvoir être utilisés aux fins auxquelles ils sont destinés.

Le système de chauffage doit permettre de maintenir une température ambiante minimale de 21°C, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, à l'intérieur de chaque pièce d'un bâtiment destiné à des fins d'habitation.

### **2.6 Électricité et éclairage**

Un bâtiment doit être équipé d'une installation électrique sécuritaire et fonctionnelle assurant l'éclairage de toutes les pièces et des espaces communs ainsi que l'éclairage extérieur des entrées communes.

### **2.7 Cuisine**

Un logement doit comprendre un espace permettant la préparation des repas et pouvant accueillir un appareil de cuisson et de réfrigération.

Une cuisinière qui n'est pas desservie par une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur doit être desservie par une installation qui le recycle, afin notamment de favoriser l'élimination des odeurs.

---

Une telle installation de ventilation doit comporter un filtre à graisse ou à charbon en bon état.

## **2.8 Équipements sanitaires**

Un logement doit comprendre des équipements sanitaires fonctionnels. Entre autres, les éléments suivants doivent être maintenus en tout temps et ne peuvent être retirés :

1° une salle de bain ou de toilette comprenant au moins un lavabo, une baignoire ou une douche ainsi qu'une toilette ;

2° dans une salle de bain ou de toilette, une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur ou, en l'absence d'une telle installation, une fenêtre permettant la ventilation de cette pièce par circulation d'air naturelle.

## **2.9 Caractère patrimonial**

Les travaux d'entretien effectués sur un immeuble patrimonial ne doivent pas dénaturer ou altérer le caractère patrimonial de l'immeuble.

# **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX BÂTIMENTS VACANTS**

En addition aux dispositions prévues par le Chapitre 2, les articles 3.1 à 3.4 s'appliquent aux bâtiments vacants.

## **3.1 Système d'alimentation en eau potable**

Malgré l'article 2.4, le système d'alimentation en eau potable d'un bâtiment vacant doit être fermé et drainé, sauf si le fonctionnement du système de chauffage ou du système de protection contre l'incendie qui y sont installés requiert une alimentation en eau.

## **3.2 Système de chauffage, de ventilation et de climatisation**

Un bâtiment vacant qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins 10°C mesurée au centre d'une pièce, à un mètre du sol et à un taux d'humidité relative de 30 à 50% à l'intérieur de chaque pièce du bâtiment.

## **3.3 Résistance à l'effraction**

Les portes d'entrée d'un bâtiment vacant doivent être munies d'un mécanisme de verrouillage approprié qui permet l'accès avec une clé, une carte magnétisée ou un autre dispositif de contrôle.

Un bâtiment vacant doit être fermé et verrouillé de façon à en empêcher l'accès par l'une ou l'autre de ses ouvertures.

## **3.4 Surveillance**

Un bâtiment vacant doit faire l'objet d'une surveillance périodique de manière à identifier les parties constituantes du bâtiment qui ne protègent plus contre les intempéries ou qui menacent l'intégrité de la structure du bâtiment.

La surveillance doit couvrir l'ensemble des parties constituantes du bâtiment, y compris les toitures, les façades, les ouvertures, ainsi que les installations techniques et les éléments structuraux.

Un journal détaillé de l'état du bâtiment vacant doit être maintenu par le propriétaire. Ce journal doit consigner les résultats de chaque inspection, les observations notées, ainsi que les mesures de réparation ou d'entretien entreprises. Le journal doit être mis à jour systématiquement après chaque inspection et être disponible pour consultation par l'autorité compétente sur demande.

# **CHAPITRE 4 : ADMINISTRATION ET INSPECTION**

## **4.1 Responsable de l'application du règlement**

L'application de ce règlement est confiée à l'autorité compétente.

---

## **4.2 Pouvoirs d'inspection**

Dans l'exercice de ses fonctions et sur présentation d'une pièce d'identité, l'autorité compétente peut, à toute heure raisonnable et aux fins de l'application de ce règlement, visiter un terrain ou une construction, une propriété mobilière et immobilière, y pénétrer et l'examiner afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Elle peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- 1° prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- 2° prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- 3° effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- 4° exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'elle juge nécessaire ou utile;
- 5° exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment ou d'une construction;
- 6° être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser l'autorité compétente pénétrer sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'autorité compétente dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'autorité compétente formulées conformément à ce règlement.

## **4.3 Avis de travaux**

La Municipalité peut exiger, en cas de vétusté ou de délabrement d'un bâtiment, des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien de celui-ci.

Pour ce faire, elle doit transmettre au propriétaire du bâtiment un avis écrit lui indiquant notamment les travaux à effectuer pour rendre le bâtiment conforme aux normes et aux mesures prévues par le présent règlement ainsi que le délai pour les effectuer.

Sur demande écrite du propriétaire du bâtiment, la Municipalité peut accorder un délai additionnel pouvant aller jusqu'à 6 mois.

## **4.4 Avis de détérioration**

Si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis de travaux qui lui est transmis en vertu du troisième alinéa de l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), le Conseil peut requérir l'inscription sur le registre foncier d'un avis de détérioration.

Un avis de détérioration est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **4.5 Avis de régularisation**

Lorsque la Municipalité constate que les travaux exigés dans l'avis de détérioration ont été effectués, le Conseil doit, dans les 60 jours de la constatation, requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de régularisation conformément aux articles 145.41.2 à 145.41.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Un avis de régularisation est notifié au propriétaire du bâtiment ainsi qu'à tout titulaire d'un droit réel inscrit sur le registre foncier à l'égard de ce bâtiment conformément à l'article 145.41.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

---

#### **4.6 Non-respect de l'avis de travaux**

Dans le cas où le propriétaire du bâtiment omet d'effectuer des travaux de réfection, de réparation ou d'entretien, la Cour supérieure peut, sur demande de la Municipalité, autoriser celle-ci à les effectuer et à en réclamer le coût au propriétaire.

#### **4.7 Acquisition d'un immeuble détérioré**

La Municipalité peut acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble à l'égard duquel un avis de détérioration a été inscrit au registre foncier depuis au moins 60 jours, sur lequel les travaux exigés dans cet avis n'ont pas été effectués et qui présente l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes :

1° il est vacant depuis au moins un an au moment de la signification de l'avis d'expropriation prévu à l'article 9 de la *Loi concernant l'expropriation* (RLRQ, c. E-25);

2° son état de vétusté ou de délabrement présente un risque pour la santé ou la sécurité des personnes;

3° il s'agit d'un immeuble patrimonial.

### **CHAPITRE 5 : DISPOSITIONS FINALES**

#### **5.1 Sanctions**

Quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 10 000 \$;
- b) Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 20 000\$.

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2000 \$ et d'un maximum de 20 000 \$;
- b) Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 40 000 \$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure. Dans tous les cas, les frais de la poursuite s'ajoutent à l'amende.

#### **5.2 Sanctions relatives aux immeubles patrimoniaux**

Pour une infraction relative à un immeuble patrimonial, quiconque contrevient ou permet que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement, commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

- a) Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$;
- b) Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 4000 \$ et d'un maximum de 250 000\$ ;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

- a) Pour une première infraction, d'une amende d'un minimum de 4 000\$ et d'un maximum de 250 000\$;
- b) Pour toute récidive, d'une amende d'un minimum de 8 000\$ et d'un maximum de 250 000\$.

Lorsque l'infraction est continue, elle constitue une infraction distincte pour chaque jour ou partie de jour où elle perdure.

#### **5.3 Changement de propriétaire**

---

L'amende prescrite en cas de récidive peut être imposée sans égard à un changement de propriétaire si un avis de détérioration d'un immeuble a été inscrit sur le registre foncier conformément aux dispositions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que cet avis ait été inscrit préalablement à l'acquisition de l'immeuble par le nouveau propriétaire.

#### **5.4 Abrogation**

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement incompatible avec celui-ci.

#### **5.5 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), et il ne pourra être modifié qu'au moyen d'un autre règlement adopté conformément aux dispositions de cette *Loi*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-099**

---

#### **Exemption du paiement des frais de dérogation mineure : lot 5 500 958**

Considérant que la Municipalité de Tingwick prévoit procéder à l'acquisition de la rue Simoneau et que celle-ci aura pour effet de rendre le lot 5 500 958 dérogatoire au sens de la réglementation en vigueur ;

Considérant que cette situation découle d'une intervention municipale et non d'une action du propriétaire ;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que conseil municipal accorde une exemption complète des frais relatifs à une demande de dérogation mineure pour le lot 5 500 958.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **INSPECTEUR MUNICIPAL**

**2026-04-100**

#### **Appui au projet « Rivière des Pins – Stabilisation en phytotechnologie dans la MRC d'Arthabaska, dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel à projets – ESD environnement et changements climatiques**

Considérant le projet intitulé « Rivière des Pins – Stabilisation en phytotechnologie dans la MRC d'Arthabaska », déposé dans le cadre du 2<sup>e</sup> appel à projets du programme ESD – Environnement et changements climatiques;

Considérant que ce projet constitue une vitrine importante pour le développement et l'application de techniques de phytotechnologie visant la stabilisation des berges dans la région;

Considérant qu'il permettra de tester différentes approches et d'en observer l'évolution dans le temps;

Considérant que le projet prévoit également, si requis, le réaménagement d'une traverse à gué par la recreation d'un seuil, contribuant ainsi à favoriser le développement de la faune et de la flore;

Considérant que le site visé sur le territoire de la Municipalité de Tingwick correspond à un tronçon de rivière ayant démontré une mobilité accrue au cours des dernières années;

Considérant que l'intervention projetée permettra de stabiliser ce tronçon et d'évaluer les possibilités de reproduction de telles initiatives ailleurs, dans un objectif de pérennité;

Considérant que la collaboration des partenaires du milieu, notamment par le partage de données et d'expertises, est essentielle à la réussite d'un tel projet;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu que la Municipalité de Tingwick confirme son appui au projet « Rivière des Pins – Stabilisation en phytotechnologie dans la MRC d’Arthabaska, dans le cadre du 2e appel à projets – ESD environnement et changements climatiques »;

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents

**2026-04-101 Demande de soumission calcium**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que la Municipalité de Tingwick demande des soumissions pour l’approvisionnement et l’épandage de l’abat-poussière pour l’année 2026. La municipalité ne s’engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucun frais d’aucune sorte envers le ou les soumissionnaires et se réserve le droit de passer outre à une irrégularité mineure.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**2026-04-102 Location niveleuse 2026**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu d’autoriser la directrice générale, Madame Chantale Ramsay, à demander des prix pour le nivellement des routes 2026 et d’octroyer le contrat à l’entrepreneur ayant le plus bas prix selon le manuel du taux de location de machinerie lourde en vigueur.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**2026-04-103 Prix lignage de rues : Marquage Traçage Québec : 10 172.70 \$ plus taxes**

Considérant que des prix ont été demandés pour le lignage de rues, chemin de la Station et rang 6;

Considérant que les prix soumis sont les suivants, avant taxes :

- Marquage Traçage Québec : 0.267 \$/mètre linéaire
- Durand Marquage Routier : 0.40 \$/mètre linéaire
- A1 Lignes Jaunes : 0.28 \$/mètre linéaire

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que la Municipalité de Tingwick accepte l’offre de Marquage Traçage Québec, pour un montant de 10 172.70 \$, plus taxes applicables.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

**2026-04-104 Prix ciment face à l’entrepôt de sable 34 150 \$ ou 30 650 \$ plus taxes**

Considérant que la municipalité souhaite procéder à l’aménagement d’une surface en ciment face à l’entrepôt de sable;

Considérant que deux options ont été proposées par Construction Jordan Ouellette inc., soit :

- « clé en main » au montant de 34 150 \$, taxes en sus;
- ciment seulement au montant de 30 650 \$, taxes en sus, nécessitant la préparation du terrain par les employés municipaux;

Considérant que la municipalité privilégie l’option clé en main afin d’assurer la qualité, la conformité et la fiabilité des travaux réalisés;

Considérant que d’autres fournisseurs ont été sollicités, mais qu’aucun autre soumissionnaire n’a donné suite à la demande;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que le Conseil municipal accorde le contrat à Construction Jordan Ouellette inc. pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une surface en ciment face à l'entrepôt de sable, selon l'option clé en main, au montant de 34 150 \$, taxes en sus;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-105**

**Embauche de M. Normand Bourget, ouvrier municipal**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu d'embaucher M. Normand Bourget à titre d'ouvrier municipal avec une période probatoire de 6 mois. Le salaire sera déterminé selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-106**

**Embauche de Mme Geneviève Lavoie, ouvrier municipal**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu d'embaucher Mme Geneviève Lavoie à titre d'ouvrier municipal avec une période probatoire de 6 mois. Le salaire sera déterminé selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-107**

**Autorisation achat pompe à eau**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu d'autoriser l'achat d'une pompe à eau selon les besoins du service concerné.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-108**

**Acceptation coût supplémentaire camion #8 : 636.96 \$ année 2026 au lieu de 2025 Chevrolet Silverado 1 500**

Considérant que par la résolution numéro 2025-08-233, il a été résolu de procéder à l'achat de deux camions, soit un Chevrolet Silverado 1500 WT 2025 et un Chevrolet Silverado 2500HD WT 2026;

Considérant que le camion Chevrolet Silverado 1500 WT 2025 n'a jamais été livré puisqu'il n'était plus disponible;

Considérant que le concessionnaire a informé la Municipalité de l'indisponibilité du modèle 2025 en inventaire;

Considérant que le concessionnaire propose plutôt la livraison d'un camion Chevrolet Silverado 1500 WT 2026;

Considérant que ce véhicule est offert avec les mêmes spécifications que celles initialement prévues;

Considérant que cette modification entraîne un coût supplémentaire de 636.96 \$;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que le Conseil accepte le coût supplémentaire de 636.96 \$ du camion #8 afin de remplacer l'achat du camion Chevrolet Silverado 1500 WT 2025 par un camion Chevrolet Silverado 1500 WT 2026;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-109**

**Formation employés scie à chaînes**

Considérant que la CNESST exige que les employés municipaux des travaux publics suivent une formation obligatoire sur l'utilisation sécuritaire de la scie à chaîne;

Considérant la possibilité de partager les coûts de cette formation avec les municipalités voisines;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu d'autoriser la participation des employés concernés à la formation obligatoire sur l'utilisation de la scie à chaîne et d'accepter, le cas échéant, le partage des coûts avec les municipalités participantes;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- ✓ M. Réal Gagnon : remerciement soirée du 28 février 2026
- ✓ M. Alain Jacques, bénévole du Club de ski de fond : remerciement pour la commandite
- ✓ Centre de services scolaire des Bois-Francis : Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2026-2027 - 2027-2028 – 2028-2029

#### **ADMINISTRATION**

**2026-04-110**

##### **Demande de Mme Annie Couture et M. Samuel Verville : résolution concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu**

Considérant que la Municipalité de Tingwick a reçu une demande de Mme Annie Couture et de M. Samuel Verville visant l'adoption d'une résolution concernant le programme fédéral de rachat des armes à feu;

Considérant que le Conseil municipal a pris connaissance des éléments soulevés dans cette demande et analysé les impacts potentiels de ce programme sur la communauté;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que le Conseil de la Municipalité de Tingwick refuse de donner suite à la demande de Mme Annie Couture et de M. Samuel Verville concernant l'adoption d'une résolution en lien avec le programme fédéral de rachat des armes à feu.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-111**

##### **Correction résolution numéro 2026-02-039 « Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet entretien du réseau local : reddition de compte » modification de la compensation de 521 000 \$ pour le 571 057 \$**

Considérant que la résolution numéro 2026-02-039 adoptée par le Conseil municipal le 2 février 2026 concerne le Programme d'aide à la voirie locale dans le cadre du volet entretien du réseau local – reddition de comptes;

Considérant qu'une erreur s'est glissée quant au montant de la compensation inscrite à ladite résolution;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que la résolution numéro 2026-02-039 soit modifiée afin de remplacer le montant de la compensation de 521 000 \$ par celui de 571 057 \$;

Que toutes les autres dispositions de la résolution demeurent inchangées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-112**

##### **Formation ADMQ : « Comment réagir adéquatement lorsqu'une situation comporte des risques juridiques, financiers ou politiques » : 390 \$ plus taxes**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise la directrice générale, Chantale Ramsay à participer à la formation de l'ADMQ « Comment réagir adéquatement lorsqu'une situation comporte des risques juridiques, financiers ou politiques » pour la somme de 390 \$. Les frais inhérents lui seront remboursés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-113**

**Présentation du projet « Centre Multi-Sports » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

Il est proposé la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que le Conseil de la Municipalité de Tingwick autorise la présentation du projet « Centre Multi-Sports » dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air :

Que soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Tingwick à payer sa part es coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

Que la Municipalité de Tingwick désigne Madame Chantale Ramsay, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-114**

**Participation au projet de subvention pour l'acquisition d'abribus**

Considérant que la municipalité souhaite améliorer les infrastructures liées au transport collectif sur son territoire;

Considérant que des programmes de subvention sont disponibles pour soutenir l'acquisition et l'installation d'abribus;

Considérant que le programme prévoit une aide financière pouvant atteindre un maximum de 90 % des coûts admissibles;

Considérant que la MRC d'Arthabaska prévoit les fonds nécessaires à la réalisation de ce projet;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu que le Conseil municipal confirme sa participation à un projet de subvention pour l'acquisition d'abribus;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-115**

**Sentier Les Pieds d'Or : demande d'aide financière 2026 : 6 500 \$**

Considérant que le Sentier Les Pieds d'Or constitue une infrastructure récréative située au parc municipal et accessible à la population;

Considérant que des travaux d'entretien et d'amélioration sont nécessaires pour assurer la pérennité et la sécurité des installations;

Considérant qu'une aide financière peut être demandée pour soutenir ces travaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu que Conseil municipal autorise le dépôt d'une demande d'aide financière pour l'année 2026 au montant de 6 500 \$ pour le Sentier Les Pieds d'Or;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Embauche de Mme Katrine Gardner, coordonnatrice camp de jour  
La résolution numéro 2026-04-116**

Il est proposé par le conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu d'embaucher Mme Katrine Gardner, coordonnatrice au camp de jour 2026. Le salaire ainsi que les conditions seront déterminés dans une entente salariale à intervenir entre les parties et selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-117**

**Demande de modification du guide TECQ 2024-2028 concernant le rechargement granulaire**

Considérant que le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectivités du Québec (TECQ) 2024-2028, publié en juillet 2024, qui prévoyait que le rechargement granulaire de la voirie locale était considéré comme un travail admissible, sans spécification d'épaisseur;

Considérant que le nouveau Guide TECQ, publié en janvier 2026, précise désormais que le rechargement granulaire doit atteindre une épaisseur minimale de 300 mm (30 cm) pour être admissible;

Considérant que cette épaisseur représente une quantité considérable, qui s'apparente davantage à une reconstruction complète d'une route de gravier qu'à un rechargement granulaire traditionnel;

Considérant qu'aucune norme ne prescrit une épaisseur minimale obligatoire pour un rechargement granulaire dans les documents du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ni dans la norme BNQ 2560-114/2014 R2024. Toutefois, les documents du ministère — notamment le Tome VI chapitre 2, norme 2204 — prévoient plutôt une épaisseur maximale de 300 mm (30 cm);

Considérant que le rechargement granulaire normalement effectué sur le réseau routier local varie généralement entre 4 et 6 pouces (100 à 150 mm), ce qui constitue la pratique courante pour l'entretien des chemins ruraux;

Considérant que l'application d'une épaisseur de 300 mm entraîne plusieurs inconvénients majeurs, notamment :

- Un rehaussement important du niveau de la chaussée, créant des différences d'altitude problématique avec les entrées privées et les accès aux propriétés;
- Une instabilité de la surface de roulement en raison d'un apport trop important de matériaux même si celui-ci est compacté;
- Un risque accru de dispersion du matériau dans les fossés, entraînant des obstructions et un mauvais écoulement des eaux pluviales;
- Une augmentation notable des coûts des matériaux, de transport et de main d'œuvre, rendant ces travaux difficilement soutenables pour les municipalités rurales;
- Une détérioration accélérée des chemins due à un temps de consolidation plus long et à une capacité portante plus faible durant la période de stabilisation;
- Des interventions supplémentaires nécessaires pour adapter et prolonger les ponceaux et entrées privées, générant des coûts additionnels pour les citoyens et les municipalités.

Considérant que cette nouvelle exigence impose aux municipalités rurales un alourdissement administratif, financier et opérationnel qui n'était pas prévu lors de l'adoption du programme TECQ 2024-2028;

Considérant que le maintien d'un rechargement granulaire sans épaisseur

minimale obligatoire, comme auparavant, permettrait aux municipalités de mieux adapter leurs interventions à la réalité des sols, des conditions climatiques et des budgets municipaux;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu, de demander au gouvernement du Québec de modifier le Guide TECQ 2024-2028, publié en janvier 2026, afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm pour le rechargement granulaire et de revenir à une formulation sans spécification quantitative, laissant aux municipalités le soin de déterminer l'épaisseur nécessaire selon leur contexte local;

De solliciter l'appui de la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM »), de l'Union des municipalités du Québec (ci-après « UMQ ») ainsi que de l'ensemble des municipalités du Québec afin de soutenir cette demande commune de modification du Guide;

Que la présente résolution soit transmise à la FQM, l'UMQ, toutes les municipalités du Québec, les députées au provincial et fédéral et la MRC de Bellechasse.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-04-118

**Avis de motion : Règlement numéro 2026-438 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(es) de la Municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2022-411**

Le conseiller Sylvain Hinse donne avis public de l'adoption du règlement numéro 2026-438 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2022-411.

**Présentation du Règlement numéro 2026-438 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu(es) de la Municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2022-411**

Le conseiller, Sylvain Hinse présente le projet de règlement numéro 2026-438 édictant un code d'éthique et de déontologie des élu (es) de la Municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2022-411.

La *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010 crée une obligation à toutes les municipalités locales au Québec d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus.

Selon l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, toute municipalité doit, avant le premier mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modifications.

Conformément à cette loi, le conseil municipal de Tingwick adoptera le règlement #2026-438 qui énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et des règles déontologiques qui doivent guider les membres du conseil dans l'exercice de leurs fonctions.

Les valeurs éthiques des membres du conseil retenues dans ce code sont les suivantes :

- Intégrité des membres du conseil;
- Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- Prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- Loyauté envers la Municipalité;
- Recherche de l'équité.

Les règles déontologiques énoncées dans ce code concernent, notamment, l'indépendance de jugement eu égard aux intérêts personnels des membres du

conseil, le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites, les dons et autres avantages, l'utilisation de biens, des services ou des ressources de la municipalité ainsi que l'après-mandat des membres du conseil.

Le code impose l'obligation à tout membre du conseil à participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale dans les 6 mois du début du mandat. Il impose également l'obligation pour tout membre de déclarer sous serment qu'il exercera ses fonctions dans le respect du code d'éthique et de déontologie et qu'il s'engage à respecter les règles d'après-mandat.

Le code prévoit les sanctions s'il y a inconduite de la part d'un membre du conseil et la manière de porter plainte.

Le règlement #2026-438 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Tingwick et abrogeant le règlement numéro 2022-411 sera adopté à la séance ordinaire du conseil municipal de Tingwick le lundi 4 mai 2026.

**2026-04-119 Recouvrement : facture service de garde impayée : client numéro 6420 (404.47 \$ plus intérêts)**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu de retenir les services d'une agence de recouvrement pour factures de Service de garde impayées au montant de 404.47 \$ plus intérêts, auprès du client 6420.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-120 Recouvrement : facture service de garde impayée : client numéro 6280 (342.25 \$ plus intérêts)**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu de retenir les services d'une agence de recouvrement pour factures de Service de garde impayées au montant de 342.25 \$ plus intérêts, auprès du client 6280.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-121 Recouvrement : facture service de garde impayée : client numéro 6490 (186.80 \$ plus intérêts)**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Leroux appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu de retenir les services d'une agence de recouvrement pour factures de Service de garde impayées au montant de 186.80 \$ plus intérêts, auprès du client 6490.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-122 Recouvrement : facture service de garde impayée : client numéro 6480 (287.39 \$ plus intérêts)**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu de retenir les services d'une agence de recouvrement pour factures de Service de garde impayées au montant de 287.39 \$ plus intérêts, auprès du client 6480.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-123 Recouvrement : facture accès à l'information : Groupe Sutton Immobilier (5.88 \$)**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu de retenir les services d'une agence de recouvrement pour facture impayée de Groupe Sutton Immobilier à la suite d'une demande d'accès à l'information au montant de 5.88 \$ plus intérêts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Demande d'amendement au projet de Loi n° 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**  
**La résolution numéro 2026-04-124**

Considérant que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

Considérant que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

Considérant que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

Considérant que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

Considérant que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par Une communauté métropolitaine en recevront trois;

Considérant que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

Considérant que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

Considérant le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

Considérant que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

Considérant que l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

Considérant que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le

13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

Considérant que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de Loi n° 22, loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Leroux, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu que la Municipalité de Tingwick demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de Loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

Que copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

Que copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député M. Sébastien Schneeberger représentant la circonscription de Drummond-Bois-Francs à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-125**

**Embauche animatrices camp de jour : Mesdames Alicia Simoneau et Anaïs Côté**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu d'embaucher Mesdames Alicia Simoneau et Anaïs Côté à titre d'animatrices pour le camp de jour 2026. Les salaires seront déterminés selon l'échelle salariale en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-126**

**Demande de commandite Pro-Forma : 11<sup>e</sup> édition**

Considérant que l'événement Pro-Forma en est à sa 11<sup>e</sup> édition et est organisé au profit de « *À notre santé* » de la Fondation de l'Hôpital Hôtel-Dieu d'Arthabaska;

Considérant que cette activité se tiendra au mont Gleason et qu'elle contribue à promouvoir la santé par l'activité physique tout en favorisant le dynamisme communautaire et le rayonnement de la région;

Considérant que la Municipalité de Tingwick souhaite appuyer les initiatives locales ayant des retombées positives sur la santé et le bien-être de la population;

Considérant la visibilité offerte à la Municipalité dans le cadre de cet événement;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que le conseil municipal autorise l'octroi d'une commandite au montant de 1 000 \$ dans le cadre de la 11<sup>e</sup> édition de l'événement Pro-Forma;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution autorisant l'émission de constats d'infraction : prévention des incendies lots #5 500 007**

**La résolution numéro 2026-04-127**

Considérant que le Règlement numéro 2018-381 amendant le Règlement numéro 2010-309 sur la prévention des incendies est applicable sur le territoire de la Municipalité (ci-après le « Règlement »);

Considérant que ce Règlement incorpore les dispositions du Code national de prévention des incendies du Canada 2005 (CNRC, no 4766F);

Considérant que l'article 8 du Règlement confère à l'autorité compétente l'application des dispositions de celui-ci;

Considérant que l'autorité compétente est définie au Règlement comme étant le directeur du Service de sécurité incendie, ses représentants et les inspecteurs en prévention des incendies reconnus par la MRC d'Arthabaska dûment autorisés sur le territoire de la Municipalité et toute autre personne nommée par résolution du conseil municipal pour voir à l'application du Règlement;

Considérant que des infractions au Règlement numéro 2018-381 amendant le Règlement numéro 2010-309 sur la prévention des incendies de la Municipalité ont récemment été constatées sur le lot portant le numéro 5 500 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, celles-ci ayant été commises par un locataire:

Considérant que l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) ayant trait à l'émission d'un constat d'infraction prévoit qu'un poursuivant doit désigner par écrit les personnes autorisées à émettre des constats d'infraction en son nom;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que le Conseil de la Municipalité de Tingwick désigne Monsieur Jonathan Desforges, préventionniste de la MRC d'Arthabaska, afin d'émettre des constats d'infraction à Monsieur Vincent Beauchesne pour toute contravention au Règlement numéro 2018-381 amendant le Règlement numéro 2010-309 sur la prévention des incendies survenue sur le lot portant le numéro 5 500 007 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Arthabaska, dont l'adresse civique est le 1196, rue Saint-Joseph, à Tingwick.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-128**

**5 à 7 bénévoles : 15 mai : Chalet au sommet Mont-Gleason**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu d'autoriser le 5 à 7 des bénévoles au chalet du sommet du Mont-Gleason qui aura lieu le 15 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-129**

**Retraite de M. Alain Poliquin, brigadier : remerciement**

Considérant que M. Alain Poliquin se retire de ses fonctions à titre de brigadier pour prendre sa retraite;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick remercie sincèrement M. Alain Poliquin pour ses 10 années d'excellent travail à titre de brigadier;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-130**

**Offre d'emploi brigadier**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu de publier une offre d'emploi pour le poste permanent de brigadier de 5 jours/semaine.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Ajout de 1 250 \$ au mandat de Techni-consultant : rédaction et dépôt programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air : Centre Multi-sports  
La résolution numéro 2026-04-131**

Considérant que la Municipalité de Tingwick a été autorisée, par la résolution numéro 2026-02-049, à retenir les services de Techni-Consultant afin de l'accompagner dans le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre du programme FRAFISPA pour le projet de Centre Multi-sports, et ce, pour un montant maximal d'honoraires de 2 000 \$;

Considérant que la préparation d'un dossier de qualité nécessite des travaux supplémentaires de recherche, d'analyse comparative et de collecte de données statistiques afin de bonifier l'argumentaire et d'optimiser les chances d'acceptation du projet;

Considérant que ces travaux additionnels permettront de renforcer la qualité du dossier soumis et d'appuyer adéquatement la demande d'aide financière;

Considérant que le projet de Centre Multi-sports représente une infrastructure structurante pour la communauté et s'inscrit dans les objectifs de développement des loisirs, du sport et du bien-être de la population;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux, il est résolu que le Conseil municipal autorise l'ajout d'un montant de 1 250 \$ au mandat accordé à Techni-Consultant pour la rédaction et le dépôt de la demande dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (FRAFISPA) pour le projet de Centre Multi-sports;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-132**

**Offre location terre agricole : 75 \$/âres minimum : 3 ans**

Considérant le terrain situé au 1272, Chemin Craig (lots #6 241 824, 6 241 825 et le 6 241 826. Excluant la partie boisée du lot 6 241 824, excluant la propriété sise sur le lot 6 241 825 et en excluant l'accès à l'érablière de 0.14 âres pour une superficie louée de 24.5 présente un potentiel d'utilisation à des fins agricoles;

Considérant l'intérêt pour la municipalité de valoriser ladite terre agricole tout en générant des revenus;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu que le Conseil municipal autorise l'offre de location de terre agricole située au 1272, chemin Craig, au tarif de 75 \$ par acre minimum, pour une durée de 3 ans;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-133**

**Ajout de 2 parties de scène pour la salle paroissiale**

Considérant que la salle paroissiale Chénier est un lieu utilisé pour diverses activités communautaires, culturelles et municipales;

Considérant que l'ajout de 2 parties de scène permettrait d'améliorer la fonctionnalité et l'adaptabilité de l'espace lors d'événements;

Considérant que les parties de scène visées sont de conception légère, facilement déplaçables et pouvant également être utilisées lors d'activités extérieures, notamment dans le cadre de festivals ou autres événements

municipaux;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Leroux, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse, il est résolu que le Conseil autorise l'ajout de 2 parties de scène à la salle paroissiale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-134 Vente d'une partie de l'ancienne scène de la salle paroissiale**

Il est proposé par la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès et résolu d'autoriser la Municipalité de Tingwick à vendre par soumission une partie de l'ancienne pièce d'ajout de la scène de la salle paroissiale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-135 Suggestion citoyens nouveau nom de rue : nouveau développement**

Considérant que la Municipalité de Tingwick prévoit la réalisation d'un nouveau développement domiciliaire au cours de la prochaine année;

Considérant l'importance de favoriser la participation citoyenne dans les projets municipaux;

Considérant que la désignation d'une nouvelle rue représente une occasion de mettre en valeur l'histoire, la culture et les personnalités ayant marqué la municipalité;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès, il est résolu que le conseil municipal de Tingwick autorise le lancement d'un appel de suggestions auprès de la population afin de proposer des noms pour la future rue du nouveau développement domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-136 Achat terminal pour paiement direct**

Considérant que l'ajout d'un terminal de paiement direct permettrait d'accepter les paiements par carte de débit directement au comptoir municipal;

Considérant que cette amélioration contribue à l'efficacité administrative et à la satisfaction des contribuables;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que le Conseil autorise l'achat d'un terminal de paiement direct pour les services de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-137 Correction résolution numéro 2026-03-078 « Ajout nouvel aménagement Sentier Les Pieds d'Or terrains municipaux : sans autorisation »**

Considérant la résolution numéro 2026-03-078 intitulée « Ajout nouvel aménagement Sentier Les Pieds d'Or terrains municipaux : sans autorisation »;

Considérant qu'à la suite de l'adoption de cette résolution, la demande a été réévaluée lors rencontre a été tenue avec le conseil d'administration du Sentier les Pieds d'Or afin de présenter et d'expliquer le projet;

Considérant que le projet s'inscrit dans un circuit d'art dans les parcs et vise le rafraîchissement et la mise en valeur d'une ancienne installation;

Considérant que le projet est porté par le Sentier Les Pieds d'Or, organisme à but non lucratif (OBNL) et qu'il est entièrement financé par celui-ci, notamment par le biais de subventions, sans aucun coût pour la municipalité;

Considérant que le conseil municipal est favorable à cette initiative, laquelle contribue à l'animation des espaces publics et à la mise en valeur du territoire;

En conséquence, sur proposition de la conseillère Guylaine Lussier, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu Municipalité de Tingwick corrige la résolution numéro 2026-03-078 afin de refléter l'acceptation du projet d'ajout d'un nouvel aménagement dans le cadre du Sentier Les Pieds d'Or;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-138**

**Remerciement à Accès loisirs Québec pour le don d'un panier de basketball**

Considérant que la Municipalité a reçu un généreux don d'un panier de basketball de la part de Accès Loisirs Québec;

Considérant que ce don contribue directement à l'amélioration des infrastructures récréatives et à la promotion de l'activité physique auprès de la population;

Considérant l'importance de reconnaître les partenaires et organismes qui soutiennent le développement des loisirs et du mieux-être dans la communauté;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que Conseil municipal adresse ses sincères remerciements à Accès Loisirs Québec pour le don d'un panier de basketball;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-139**

**Semaine de réduction des déchets du 15 au 26 octobre 2026 : activité Fond intergénérationnel Tingwick/Warwick : demande d'aide financière : 2 000 \$**

Considérant que la Semaine de réduction des déchets se tiendra du 15 au 26 octobre 2026 et vise à sensibiliser la population à la gestion responsable des matières résiduelles;

Considérant que le Fonds intergénérationnel Tingwick/Warwick souhaite organiser une activité dans le cadre de cet événement afin de favoriser la participation citoyenne et la sensibilisation environnementale;

Considérant que le projet contribue à l'éducation environnementale et au rapprochement entre les générations;

Considérant la demande d'aide financière déposée auprès de la MRC d'Arthabaska au montant de 2 000 \$ afin de soutenir la réalisation de cette activité;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Leroux et résolu que le Conseil municipal autorise la demande d'aide financière de 2 000 \$ au Fonds intergénérationnel Tingwick/Warwick pour la réalisation d'une activité dans le cadre de la Semaine de réduction des déchets 2026;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-140**

**Achat de fleurs annuels : 1 500 \$**

Il est proposé par le conseiller Sylvain Hinse, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier et résolu que la Municipalité de Tingwick autorise l'achat de fleurs annuelles pour un budget maximum alloué de 1 500 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-141**

**Dépôt conjointe avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick :**

## **Programme de stations de nettoyage d'embarcations du ministère de l'Environnement du Québec**

Considérant que les Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick reconnaissent avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le programme Stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Considérant que les Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick désirent entreprendre un projet de mise en place d'une station de lavage d'embarcations et souhaitent financer leur projet grâce à ce programme;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Leroux, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que la Municipalité de Tingwick dépose conjointement avec la Municipalité de Saint-Rémi-de-Tingwick, un projet dans le cadre du Programme de stations de nettoyage d'embarcations 2023-2028 du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

Les Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick autorisent Chantale Ramsay, occupant le poste de directrice générale à la Municipalité de Tingwick, à signer et à agir au nom des Municipalités de Tingwick et de Saint-Rémi-de-Tingwick dans le cadre du projet intitulé « *Mise en place d'une station de lavage à Tingwick* ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-142**

### **Chansonnier au Sentier Poutine et Musique : 1 815 \$ le 29 mai 2026**

Sur proposition du conseiller Sylvain Hinse, appuyée par le conseiller Pierre-André Arès il est résolu que la Municipalité autorise l'ajout à l'activité intitulée Chansonniers au Sentier Poutine et Musique le 29 mai 2026 pour un budget n'excédant pas 1 815\$.

Que l'activité soit déplacée à la salle Paroissiale Chénier en cas de pluie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-143**

### **Semaine de l'action bénévole 2026 : Proclamation de la Municipalité de Tingwick**

Considérant que la Semaine de l'action bénévole est de retour au Québec sous le thème Mission bénévolat,

Considérant qu'une grande mission commence par une idée simple : celle de vouloir faire une différence;

Considérant que l'action bénévole, c'est une mission qui nous unit et nous met en marche;

Considérant que nous sommes toutes et tous conviés à faire partie de cette mission;

Considérant que plusieurs citoyennes et citoyens de notre municipalité bénéficient de l'action bénévole;

Considérant qu'il est de mise de souligner toute l'importance du bénévolat dans notre communauté;

En conséquence, sur proposition du conseiller Sylvain Leroux, appuyée par la conseillère Guylaine Lussier, il est résolu que la Municipalité de Tingwick proclame la semaine de l'action bénévole du 19 au 25 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-144**

### **Appui au projet de modernisation des remontées mécaniques de la Station**

### **du Mont-Gleason**

Considérant que la Station du Mont Gleason constitue une infrastructure récréotouristique majeure pour la Municipalité de Tingwick et la région;

Considérant que la Station du Mont Gleason contribue significativement à l'attractivité du territoire, au développement économique local ainsi qu'à la vitalité touristique;

Considérant que le projet de « Modernisation des remontées mécaniques » vise à améliorer la sécurité des usagers, la qualité des installations ainsi que l'expérience globale des visiteurs;

Considérant que ce projet permettra de maintenir la compétitivité de la Station du Mont Gleason et d'assurer la pérennité de ses activités;

Considérant que le projet est admissible au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) du ministère de l'Éducation;

Considérant que la Municipalité de Tingwick reconnaît l'importance de soutenir les initiatives favorisant le développement des infrastructures sportives et de plein air sur son territoire;

En conséquence, sur proposition du conseiller Pierre-André Arès, appuyée par le conseiller Sylvain Hinse et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Tingwick appuie la Station du Mont Gleason pour la réalisation du projet intitulé « Modernisation de ses remontées mécaniques », afin de lui permettre de bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-04-145**

### **Appui au projet de bonification de l'offre du tourisme d'affaires à la Station du Mont-Gleason**

Considérant que la Station du Mont Gleason constitue une infrastructure récréotouristique majeure pour la Municipalité de Tingwick et la région du Centre-du-Québec;

Considérant qu'au cours des dix dernières années, plus de 13 M\$ ont été investis dans le développement de la montagne, consolidant ainsi son positionnement comme pôle récréotouristique hivernal d'importance;

Considérant que la Station du Mont Gleason enregistre environ 125 000 visites hivernales annuellement, dont près de la moitié provient de l'extérieur d'un rayon de 40 km, démontrant son fort pouvoir d'attraction régionale;

Considérant que dans le cadre de son plan directeur « Mont Gleason en mouvement 2025-2035 », le développement du tourisme d'affaires a été identifié comme une avenue stratégique de diversification économique;

Considérant qu'une étude de marché réalisée et a démontré un fort potentiel de croissance pour une offre quatre saisons répondant aux besoins des entreprises recherchant des lieux distinctifs favorisant la réflexion, la collaboration et la cohésion d'équipe;

Considérant que le projet vise à positionner le Mont Gleason comme une destination de choix pour les rencontres corporatives, les retraites stratégiques et les activités de consolidation d'équipe;

Considérant que le projet comprend notamment l'adaptation du chalet principal, l'amélioration de la terrasse, l'ajout d'équipements et de services adaptés aux groupes, l'amélioration de l'accessibilité universelle ainsi que le développement de partenariats régionaux;



**Je, Réal Fortin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal et renonce à mon droit de veto.**

\_\_\_\_\_  
**Réal Fortin, maire**

%%